

GE_GERICHTE ACJC/262/2014 vom 23. Oktober 2013

GE Cour de justice, 2013-10-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_262_2014

FR: GE_GERICHTE ACJC/262/2014 du 23 octobre 2013

IT: GE_GERICHTE ACJC/262/2014 del 23 ottobre 2013

Erwägungen

E. 30

août 2012, signée par les parties, ainsi que la requête de mesures protectrices de l'union conjugale du 8 septembre 2012, la requête de mesures protectrices urgentes du 12 octobre 2012, et le procès-verbal d'audience du 4 décembre 2012 dans la procédure C/3_____.

A_____ a, en outre, déposé ses courriers des 1er et 12 octobre 2012 au Tribunal, la requête d'avis au débiteur de B_____ du 19 juin 2013 et sa réponse à cette requête du 23 juillet 2013 ainsi que celle de la curatrice des enfants C_____ et D_____ de la même date.

- 4/6 -

C/8807/2013 Lors de l'audience du Tribunal du 19 août 2013, A_____ s'est opposé à la requête invoquant l'invalidation du 1er octobre 2012 [par lui-même] et celle du 4 décembre 2012 par B_____. Celle-ci a relevé que l'invalidation unilatérale du 1er octobre n'était pas valable et que le 4 décembre, elle n'avait pas invalidé la convention mais demandé une modification de celle-ci concernant la garde, les conclusions financières restant identiques. Sur quoi, le Tribunal a indiqué aux parties qu'il retenait la cause à juger. EN DROIT

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.